

Séance ordinaire du 7 décembre 2016
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 16-12-10184

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour;
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 23 novembre 2016, dépôt pour adoption;
3. Période de questions no 1 réservée au public;
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 2016-219 de Rougemont;
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 499-16 d'Ange-Gardien;
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Branche 1 et Sous-Branche 1 du cours d'eau Bissonnette à Césaire, demande d'intervention;
 - 5.2 Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention;
 - 5.3 Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention;
 - 5.4 Branche 56 de la Rivière Barbue, répartition des coûts;
 - 5.5 Embranchement Cordon-Savane, répartition des coûts;
 - 5.6 Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis, répartition des coûts;
 - 5.7 Branches 32 du Ruisseau Saint-Louis, répartition des coûts;
 - 5.8 Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, répartition des coûts;
 - 5.9 Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, 2^e répartition des coûts;
 - 5.10 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, répartition des coûts;
 - 5.11 Cours d'eau Dufour, répartition des coûts;
 - 5.12 Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, 2^e répartition des coûts;
 - 5.13 Cours d'eau Piché et ses Branches 1 et 2, répartition des coûts;
6. Gestion des matières résiduelles;
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Projet d'un Programme sur l'évaluation, l'entretien et la vérification des points d'eau;
 - 7.2 Addenda de l'entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie;
 - 7.3 Rapport des plans d'action de l'an 4 pour la MRC de Rouville, dépôt;

- 7.4 Projet d'un Programme de formation, d'entraînement et du maintien de la compétence de la formation pompier;
- 8. Développement économique;
- 9. Piste cyclable La Route des Champs;
- 10. Demande d'appui :
 - 10.1 Transmission des avis du centre de télécommunications (CDT) lors d'évènements majeurs, demande de la MRC des Laurentides;
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec;
 - 11.2 11^e édition de la Marche pour l'Alzheimer 2017;
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par direction générale;
 - 12.2 Taux de remboursement du kilométrage pour l'année 2017;
 - 12.3 Nomination au Comité d'Accès transport Rouville;
 - 12.4 Appel de candidatures au poste de Responsable du schéma de couverture de risque et préventionniste en chef;
- 13. Période de questions no 2 réservée au public;
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville;
- 15. Correspondances;
- 16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10185

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 23 novembre 2016, adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 23 novembre 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 16-12-10186

4.1.1 Règlement d'urbanisme 2016-219 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 13 septembre 2016, le règlement d'urbanisme 2016-219 modifiant le règlement de zonage 2003-052 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 2016-219 a pour objet d'ajuster les limites des zones commerciales C-01 et industrielles I-01 ainsi que de permettre, à l'intérieur de la zone commerciale C-01, les activités de transformation alimentaire et de production, transformation et embouteillage de boisson;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 2016-219 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 2016-219 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10187

4.1.2 Règlement d'urbanisme 799-16 d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 30 novembre 2016, le règlement d'urbanisme 799-16 modifiant le règlement de zonage 617-05 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 799-16 a pour objet de modifier les marges de recul pour l'aménagement de clôtures, haies et murets le long des rues;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 799-16 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 799-16 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 16-12-10188

5.1 Branche 1 et Sous-Branche 1 du cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien des cours d'eau Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette, dont les bassins de drainage se situent sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 7 décembre 2016, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans les cours d'eau Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- 1⁰ d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien des cours d'eau Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette, dont les bassins de drainage se situent sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;
- 2⁰ de retenir les services de la firme ALPG Consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3⁰ de demander à la Ville de Saint-Césaire de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans les cours d'eau Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4⁰ d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG Consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10189

5.2 Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention

Sur une proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** de reconsidérer cette demande d'intervention à une séance ultérieure en 2017.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10190

5.3 Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien du cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest, dont le bassin de drainage se situe sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 7 décembre 2016, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du bassin de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts liés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

- 1^o d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien du cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest, dont le bassin de drainage se situe sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- 2^o de retenir les services de la firme ALPG Consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3^o de demander à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans les cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4^o d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG Consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10191

5.4 Branche 56 de la Rivière Barbue, répartition partielle des frais encourus à la Ville de Saint-Césaire

Considérant que des frais ont été encourus pour les travaux de la Branche 56 de la Rivière Barbue et qu'il y a lieu de procéder à une répartition partielle à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Saint-Césaire, conformément au Règlement 293-16;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la Ville de Saint-Césaire la facture au montant de 8 757,48 \$ représentant la répartition partielle des frais encourus jusqu'à maintenant dans le cours d'eau Branche 56 de la Rivière Barbue.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10192

5.5 Embranchement Cordon-Savane, répartition des frais encourus par les travaux d'entretien à la Ville de Richelieu

Considérant que les travaux d'entretien dans l'Embranchement Cordon-Savane à Richelieu sont complétés, selon le rapport du 1^{er} novembre 2016 de la firme BMI Expert-Conseil inc;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise B. Frégeau et fils inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI Expert-Conseil, à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 16-05-9992 décrétant des travaux d'entretien dans l'Embranchement Cordon-Savane, adoptée le 4 mai 2016 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 26 305,85 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Richelieu, conformément à la résolution numéro 16-05-9992;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver la répartition à la Ville de Richelieu des frais encourus de 26 305,85 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans l'Embranchement Cordon-Savane et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10193

5.6 Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis, répartition partielle des frais encourus par les travaux d'entretien à la Ville de Marieville et à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que les travaux d'entretien dans les Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir sont partiellement complétés, selon le rapport du 28 septembre 2016 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Béton Laurier inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 15-08-9741 décrétant des travaux d'entretien dans les Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis, adoptée le 5 août 2015 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 86 717,17 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la résolution numéro 15-08-9741;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver la répartition partielle des frais encourus de 86 717,17 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis, soit d'un montant de 79 188,20 \$ à la Ville de Marieville et d'un montant de 7 528,97 \$ à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10194

5.7 Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, répartition partielle des frais encourus par les travaux d'aménagement à la Ville de Marieville et à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que les travaux d'aménagement dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir sont partiellement complétés;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Béton Laurier inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et aux résolutions 16-08-10067 et 16-09-10096 décrétant des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 20 406,39 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément aux résolutions 16-08-10067 et 16-09-10096;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition partielle des frais encourus de 20 406,39 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, soit d'un montant de 19 108,54 \$ à la Ville de Marieville et d'un montant de 1 297,85 \$ à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10195

5.8 Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que l'*Entente relative à la gestion de travaux dans le cours d'eau Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest*, signée en mars 2016 entre les MRC du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville, est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans la Branche 56 de la Rivière-Sud-Ouest;

Considérant que les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière-Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir sont complétés, selon le rapport du 18 juillet 2016 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise B. Frégeau et fils en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 16-03-9943 décrétant des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière-Sud-Ouest, adoptée le 2 mars 2016 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 39 919,50 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la résolution 16-03-9943;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir des frais encourus de 39 919,50 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière-Sud-Ouest et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10196

5.9 Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, 2^e répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et à la Municipalité d'Ange-Gardien

Considérant que les travaux d'entretien des Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau à Ange-Gardien et Saint-Paul-d'Abbotsford sont complétés, selon le rapport du 20 septembre 2016 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Béton Laurier inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 15-08-9737 décrétant des travaux d'entretien dans les Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, adoptée le 5 août 2015 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 6 660,29 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Paul-d'Abbotsford, conformément à la résolution numéro 15-08-9737;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus de 6 660,29 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les Branches 2 et 6 du cours d'eau Nadeau, soit d'un montant de 3 397,91 \$ à la Municipalité d'Ange-Gardien et d'un montant de 3 262,38 \$ à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10197

5.10 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, répartition des frais encourus pour les travaux d'aménagement à la Ville de Saint-Césaire et à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que les travaux d'aménagement dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire et à Sainte-Angèle-de-Monnoir sont complétés, selon le rapport du 22 novembre 2016 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par les firmes Aménagements Natur'eau-lac inc. et Huard Excavation inc. en conformité aux cahiers des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 16-08-10064 décrétant des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, adoptée le 3 août 2016 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 95 156,42 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la résolution numéro 16-08-10064;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus de 95 156,42 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, soit d'un montant de 73 965,09 \$ à la Ville de Saint-Césaire et d'un montant de 21 191,33 \$ à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10198

5.11 Cours d'eau Dufour, répartition partielle des frais encourus à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que des frais ont été encourus dans l'étude de la problématique et de la préparation éventuelle de travaux dans le Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu et qu'il y a lieu de procéder à une répartition partielle à la municipalité dont le territoire est visé par la demande;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu des frais encourus de l'étude et de la préparation du dossier de 6 026,28 \$ pour le cours d'eau Dufour et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10199

5.12 Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, 2^e répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien à la Ville de Marieville

Considérant que les travaux d'entretien dans les Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville sont complétés et qu'il y avait lieu d'effectuer des travaux correcteurs afin d'honorer la garantie de l'entrepreneur;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Béton Laurier inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques et aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc.;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux totalisent 157,48 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Marieville, conformément à la résolution numéro 14-06-9357;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver la répartition à la Ville de Marieville des frais encourus de 157,48 \$ pour l'exécution des travaux correctifs de fin de garantie conformément aux cahiers des charges dans les cours d'eau Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10200

5.13 Cours d'eau Piché et ses Branches 1 et 2, répartition pour les travaux d'entretien à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que les résolutions BD14-05-23 et BD14-05-26 du bureau des délégués des MRC de Rouville et des Maskoutains, datées du 9 mai 2014, sont à l'effet de confier à la MRC des Maskoutains la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans le cours d'eau Piché et ses Branches 1 et 2 à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmis à la MRC de Rouville les factures CRF1500876 et CRF1600372 au montant de 8 513,12 \$ concernant les frais encourus jusqu'à ce jour pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Piché et ses Branches 1 et 2;

Considérant que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en fonction de sa superficie contributive du bassin versant visé par les travaux facturés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une répartition à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier du cours d'eau Piché et ses Branches 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford des frais encourus par la MRC des Maskoutains soit un montant de 8 513,12 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Piché et ses Branches 1 et 2 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Aucun sujet.

7. Sécurité incendie

Résolution 16-12-10201

7.1 Programme sur l'évaluation, l'entretien et la vérification des points d'eau

Considérant, selon les actions 30 et 31 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, que la MRC doit élaborer, en collaboration avec les municipalités, un inventaire des points d'eau sur son territoire;

Considérant qu'un projet de programme sur l'évaluation, l'entretien et la vérification des points d'eau et des bornes-fontaines sèches, découlant de l'inventaire, a été déposé et présenté par le coordonnateur en sécurité incendie à la séance du Comité de sécurité incendie tenue le 13 septembre 2016 et que ce comité, par sa résolution CSI-09-048, recommande au conseil l'adoption de ce programme;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le Programme sur l'évaluation, l'entretien et la vérification des points d'eau et des bornes-fontaines sèches, tel que déposé à la présente séance du conseil et de le transmettre aux municipalités pour que ces dernières puissent s'en inspirer.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10202

7.2 Addenda de l'entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie

Considérant que la résolution 2016-02-09 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford déclarait son intention de ne pas adhérer à l'entente intermunicipale en matière de communication pour les services de sécurité incendie;

Considérant qu'un projet d'Addenda #1 a été présenté à la présente séance et que les membres participants à cette entente en sont satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'adopter le document intitulé « Addenda #1 – Entente intermunicipale en matière de communication pour les services de sécurité incendie » et de le transmettre pour signatures aux municipalités participantes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7.3 Rapport des plans d'action de l'an 4 pour la MRC de Rouville, dépôt

Le conseil prend acte du dépôt du document « Rapport de mise en œuvre – an 4 » du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Rouville.

Résolution 16-12-10203

7.4 Projet d'un Programme de formation, d'entraînement et du maintien de la compétence de la formation pompier

Considérant, selon l'action 17 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, que la MRC doit élaborer, en collaboration avec les municipalités, un programme de formation, d'entraînement et de maintien de la compétence de la formation pompier;

Considérant qu'un projet de ce programme a été déposé et présenté par le coordonnateur en sécurité incendie à la séance du Comité de sécurité incendie tenue le 13 septembre 2016 et que ce comité a demandé certaines modifications qui ont été apportées;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le Programme de formation, d'entraînement et de maintien de la compétence de la formation pompier, tel que déposé à la présente séance du conseil et de le transmettre aux municipalités pour que ces dernières puissent l'utiliser, si elles le désirent, comme un outil de la planification adéquate de la formation et du maintien de la compétence des pompiers.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Promotion et développement économique

Aucun sujet.

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demande d'appui

Résolution 16-12-10204

10.1 Transmission des avis du centre de télécommunications (CDT) lors d'évènements majeurs

Considérant que la résolution numéro 2016.10.6970 de la MRC des Laurentides est à l'effet d'appuyer la démarche de la MRC de Montcalm et de demander au ministère des Transports, de la Mobilités durable et de l'Électrification (MTMDE) que les centres de télécommunications (CDT) transmettent les avis d'urgence aux maires des municipalités concernées par les incidents afin d'améliorer les services municipaux et les informations transmises aux citoyens;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par les MRC de Montcalm et des Laurentides;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de se joindre aux MRC de Montcalm et des Laurentides dans leur demande et de transmettre cette résolution au ministre du MTMDE.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 16-12-10205

11.1 Renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec

Après considération de la demande de renouvellement de l'adhésion à l'organisme Solidarité rurale du Québec, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville pour l'année 2016 au montant de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.2 11^e édition de la Marche pour l'Alzheimer 2017

M. Jacques Ladouceur, préfet, transmet l'invitation aux membres du conseil au sujet de la 11^e édition de la Marche pour l'Alzheimer 2017.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 16-12-10206

12.1 Ratification et approbation des comptes

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 317 256,53 \$, soient ratifiés et approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 16-12-10207

12.2 Taux de remboursement du kilométrage pour l'année 2017

Considérant que, selon le Règlement 299-16, la MRC fixe une fois par année le taux de remboursement du kilométrage applicable aux élus et aux employés pour l'année suivante;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de fixer le taux de remboursement du kilométrage pour 2017 à 0,49 \$ du km.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10208

12.3 Nomination au Comité d'Accès Transport Rouville

Après considération de la demande d'Accès Transport Rouville de nommer un représentant de la MRC au comité du projet, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de nommer M. Pierre-Olivier Labart pour représenter la MRC à ce comité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-12-10209

12.4 Appel de candidatures au poste de Responsable du schéma de couverture de risque et préventionniste en chef

Considérant que le conseil souhaite combler le poste de *Responsable du schéma de couverture de risque et de préventionniste en chef*;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke , appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures pour recueillir des candidats potentiels.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen demande en quoi consiste la plantation d'arbres lors des travaux de cours d'eau.

Un citoyen demande des précisions sur le point 5.4 de l'ordre du jour.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Gilles Delorme mentionne que la pelletée de terre officielle pour la construction de l'usine de SÉMECS se tiendra le 19 décembre à 11 h à Varennes.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Mme Susie Dubois, attire l'attention des membres du conseil sur le résumé médiatique de la SME 2016.

Résolution 16-12-10210

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la séance à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière